

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 11 JUIN 2025 à 17 heures 30
Centre Socio Culturel à VITRY SUR ORNE

Pour l'Eurométropole de Metz

Mme LOGIN - M. LEOMY (Amanvillers) ; Mme LAEUFFER - M. FACHOT (Jussy) ; CLARIS – JACQUOT (Lessy) ; SCHMITT (Lorry lès Metz) ; GAVINA (Roncourt) ; **SEBBEN (1^{er} Vice Président)** (St Privat la Montagne) ; BESSON (St Privat la Montagne) ; BOTELLA (Ste Ruffine) ; CARL (Ste Ruffine) ; Mme SUTTER (Saulny) ; FAVRE - LECLAIRE (Vaux) ;

Pour la communauté de communes Pays Orne Moselle

MM. DOS SANTOS - REPERT (Amnéville) ; M. WROBEL - Mme SAMPY (Bronvaux) ; MEOCCI (Marane Silange) ; LACAVA (Moyeuvre Grande) ; SCHWEIZER - STIBLING (Moyeuvre Petite) ; Mme DE MOURA (Montois la Montagne) ; BROCKLY – Mme SUSANJ (Pierrevillers) ; RISSER - DUMON (Rombas) ; **MATELIC (Président)** (Rosselange) ; SCHONS (Rosselange) ; MOUGIN – GOBBI (Vitry sur Orne)

Pour la communauté de communes Rives de Moselle

MM. PATRIGNANI - SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; MM. DE SANCTIS (Mondelange) ; M. VELLE – Mme MONIER (Richemont) ; M. PIRES (Semécourt) ; M. WILLAUME - Mme RUMML (Talange).

Communes

MM. GERARD (Ancy Dornot) ; POUGET – LEROY (Rezonville-Vionville) ;

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mme SPORMEYEUR (Saulny)	à Mme SUTTER (Saulny)
Mme MARTIN (Semécourt)	à M. PIRES (Semécourt)

Etaient absents, excusés :

MM. SCHURCH - MULLER (Gravelotte) GLESER (Lorry lès Metz) ; POSTERA (Roncourt) ; DIEUDONNE - DUCHE (Vernéville) ; DERIU - Mme THOMAS (Clouange) ; MULLER (Marange Silange) ; M. NUCCI (Montois la Montagne) ; BENABID (Moyeuvre Grande) ; MM. KLAMMERS – COVALCIQUE (Ste Marie aux Chênes) ; MANGONI (Gandrange) ; D'AMORE (Mondelange) ; BAROTTE – BECKER (Norroy le Veneur) ; GIRCOURT – ARNOULD (Plesnois) ; DUVAL (Ancy Dornot) ; LEJEAN - LOIZEAU (Mars la Tour) ; M. PERIN – Mme LABISSY (Puxieux) ; HUMBERT – SPANG (Tronville)

Assistaient également à cette réunion :

Mme VANNI, maire de Montois la Montagne
M. DUREAU, Directeur du SIEGVO

Monsieur MATELIC, Président du SIEGVO souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et passe la parole à M. Christian MOUGIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Vitry sur Orne pour un mot d'accueil.

Le Président fait part des excuses de Mme BAROTTE, 2^{ème} Vice-Présidente, absente en raison d'un problème de santé. Il fait ensuite l'annonce des procurations.

Le comité directeur valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne la modification de la convention de reversement SIEGVO_SIAVO_VEOLIA Eau relative à la facturation, à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement.

Constatant que le quorum était atteint, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS PRECEDENTES

Les procès-verbaux de l'assemblée générale du mercredi 12 mars 2025 et de la réunion de bureau du comité directeur du mardi 13 mai 2025 sont approuvés à l'unanimité.

II - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le comité directeur adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 consistant à augmenter :

- les dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 365 641,03 €,
- les dépenses et recettes en section de fonctionnement pour un montant de 344 408,28 €.

Adopté à l'unanimité

III – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE Année 2024

Le comité directeur, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024.

Ce rapport doit être adressé à chaque collectivité qui a la compétence eau et à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal ou communautaire dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

IV – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE VEOLIA Eau pour les communes de MOYEUVRE GRANDE et MOYEUVRE PETITE

Par délibération en date du 25 septembre 2018, la Communauté de Communes Pays Orne Moselle a transféré la compétence « eau », pour les communes de Moyeuvre Grande et Moyeuvre Petite au SIEGVO à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les communes de Moyeuvre Grande et Moyeuvre Petite exerçaient la compétence eau dans le cadre d'une délégation de service public. La CCPOM a décidé de maintenir ce mode de gestion jusqu'à la fin du contrat d'affermage qui les lie avec VEOLIA Eau. La CCPOM s'est substitué à ces deux communes dans les droits et obligations résultant des contrats de délégation de service conclus antérieurement.

La compétence eau de la CCPOM étant transférée au SIEGVO pour ces deux communes, le SIEGVO s'est substitué de fait à la CCPOM dans ses droits et obligations résultant des contrats de délégation.

Ces deux contrats arriveront à échéance au 29 mars 2028 pour Moyeuvre-Grande et au 30 juin 2026 pour Moyeuvre-petite.

VEOLIA Eau nous a donc adressé le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour ces deux communes.

Le comité directeur, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de VEOLIA Eau pour les communes de Moyeuvre Grande et Moyeuvre Petite pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité

V – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en non – valeur une somme totale de 15 125,33 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur - ventilée comme suit :

- 10 343,66 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement),
409,53 € pour la T.V.A.
- 2 485,24 € pour la redevance pour pollution domestique,
136,68 € pour la T.V.A. sur la redevance pour pollution domestique
- 1 379,49 € pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte,
137,94 € pour la T.V.A. sur la redevance de modernisation des réseaux de collecte
- 220,65 € pour une facture divers
12,14 € pour la T.V.A. de la facture divers

Le comité directeur, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes une somme totale de 13 406,05 € imputée au compte 6542 – créances éteintes – ventilée comme suit :

- 9 018,39 € pour l'eau (eau, compteur, redevance de prélèvement)
495,99 € pour la T.V.A.
- 2 115,48 € pour la redevance pour pollution domestique
116,64 € pour la T.V.A. sur la pollution domestique
- 1 293,26 € pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
129,35 € pour la T.V.A. sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- 224,59 € relative à une facture de travaux
12,35 € pour la T.V.A.

Adopté à l'unanimité

VI – PROJET DE VENTE DE LA MAISON SITUEE 1 ROUTE DE METZ A AMANVILLERS

Le SIEGVO est propriétaire d'une maison située à proximité des ateliers à AMANVILLERS dans laquelle 3 agents du SIEGVO sont logés. Dans le contexte des perspectives d'investissement au SIEGVO, notamment concernant la mise en place de la radio relève, il a été émis l'idée de vendre cette bâtisse. Une demande d'expertise de sa valeur a été adressée aux Domaines.

Cette maison commence à être vétuste et on devrait engager d'importants travaux afin de la rénover.

Par courrier en date du 3 avril 2025 (copie jointe), les services des Domaines ont estimé ce bien à 355 000 € hors taxe et droits. Cette valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification à 319 500 €. Il est également possible au SIEGVO de vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du service des Domaines.

Le bureau du comité directeur, lors de la réunion du mardi 13 mai 2025 a décidé de suivre l'évaluation effectuée par une agence immobilière et de mettre en vente la maison à 400 000 € net vendeur.

La vente de la maison va être confiée à l'agence immobilière les CHENES IMMOBILIER à Ste Marie aux Chênes.

Mme LOGIN, déléguée de l'Eurométropole de Metz (Amanvillers) : Je voulais tout d'abord vous faire remarquer que la maison est au n°1 et l'atelier est au n°3. Vous précisez que l'atelier, la maison et le parking sont situés sur la même parcelle et que cette parcelle allait être divisée en trois. Il est mentionné que d'importants travaux doivent être faits pour réhabiliter cette maison. Est-ce que ces travaux ont été évalués ?

M. MATELIC : c'est majoritairement la toiture et la façade qui sont vétustes et pour lesquels des travaux devraient être engagés mais nous n'avons pas fait évaluer ces travaux.

Mme LOGIN : connaissant les prix de vente sur Amanvillers, ça me paraît beaucoup 400 000 € et après il faut un candidat. Je vois que sur la décision modificative, vous êtes partis sur 320 000 €. Connaissant un peu cette maison, la toiture, les façades, l'intérieur, le montant des travaux risquent vite de monter. En plus, la parcelle qui est mise en vente avec la maison est un peu trop importante. Vous parlez d'un parking, je me pose la question comment vont faire les agents du SIEGVO pour aller sur ce parking. L'entrée actuelle est intégrée au bâtiment et il faudra réaliser un aménagement pour passer sur le ruisseau et il y aura quelques dépenses pour pouvoir accéder à ce parking. Je vais suivre votre conseil et mettre en zone bleue le parking public sur lequel les agents se garent actuellement. Si la maison se vend vite, il faudra que l'aménagement pour accéder au parking soit réalisé rapidement parce que je ne sais pas où les agents iront se stationner après. J'avais vu dans un document présenté auparavant, mais que je ne le vois pas là, que si l'acquéreur était intéressé par ce parking, il y aurait moyen pour lui de négocier pour l'acheter. Eventuellement, la commune d'Amanvillers serait intéressée par cette parcelle. Est-ce que cette parcelle a été estimée par les domaines ?

M. MATELIC : Pour vous répondre, le parking restera au SIEGVO et il n'est pas prévu de le vendre. Ce parking sera avec une entrée séparée du bien. Il y aura des aménagements à faire. Il n'a pas été estimé. Dans le budget vous avez bien vu que nous avons mis 320 000 € qui est la somme minimum de l'estimation des domaines. Evidemment, rien de garantit que le bien sera vendu 400 000 €, on a suivi simplement les conseils de l'agent immobilier. On peut le vendre à 320 000 € sans justification. Si on le vend à moins de 320 000 € il faudra reprendre une délibération pour justifier le pourquoi de la baisse. Par rapport au numéro il doit s'agir d'une coquille. Un géomètre est déjà passé pour borner les trois parcelles. Du terrain suffisant a été laissé aux abords de la maison.

Mme LOGIN : Vous savez bien que si c'est un investisseur, ce ne sont pas les locataires qui vont entretenir les alentours, c'est pour cette raison que je me posais la question de la superficie de terrain. Dans le budget, je n'ai pas vu de somme pour créer la nouvelle entrée sur le parking.

M. MATELIC : il faut déjà qu'on vende le bien. Il y aura une somme qui sera inscrite sur une autre décision modificative.

Une information a été faite auprès des agents pour qu'ils ne se garent plus sur ce parking public mais je ne suis pas là à vérifier et comme il s'agit d'un parking public, ils peuvent se garer dessus. Si la commune institue une zone bleue, le personnel aura la possibilité de se garer sur le parking situé à proximité de la maison.

Mme LOGIN : je suis un peu surprise qu'il n'y ait pas de DPE qui soit fourni. Or, c'est une obligation lorsqu'on vend de faire les DPE.

M. MATELIC : le DPE est en cours. Il s'agit simplement la délibération qui m'autorise à entamer les démarches pour la vente de cette maison.

M. DUREAU, Directeur du SIEGVO : le DPE a été fait.

Mme LOGIN : Alors ils sont classés comment les logements ?

M. DUREAU : ils sont classés en E.

Mme LOGIN : Ça veut donc bien dire qu'il y a des travaux à faire. Je suis une peu étonnée car ayant vendu plusieurs biens dans la commune, les domaines me demandaient le DPE pour pouvoir faire l'estimation. Je suis une peu surprise qu'ils aient fait une estimation sans connaître les DPE. Si on lit le rapport des domaines, ils ne parlent pas de la toiture en plus. Et qu'est - il prévu pour le relogement des personnes car c'est mentionné que la maison sera vendue sans locataire.

M. MATELIC : ils ont été informés de la décision du SIEGVO de vendre en leur précisant qu'il fallait qu'ils trouvent une solution de relogement.

Mme LOGIN : juste une question d'organisation mais ces personnes assurent la permanence téléphonique, je suppose qu'il va y avoir une réorganisation de la permanence téléphonique ?

M. MATELIC : Vous l'avez dit avant moi.

Mme LOGIN : et comment allez-vous procéder ?

M. MATELIC : ce n'est pas encore acté mais il y aura toujours une permanence téléphonique.

Mme LOGIN : Dernier point vous nous demandez d'autoriser la signature du mandat de vente avec les Chênes, c'est un mandat exclusif ?

M. MATELIC : je m'étais renseigné s'il fallait passer un marché et on a la totale liberté de confier la vente d'un bien à l'agent immobilier que l'on souhaite. Et il s'agit d'un mandat exclusif.

Mme LOGIN : Et dans le contrat quel est le pourcentage de rémunération indiqué ?

M. MATELIC : la maison sera mise en vente 400 000 € net vendeur. Et les frais d'agence seront à la charge de l'acheteur.

Mme LOGIN : eh bien je vous souhaite d'avoir des clients.

M. MATELIC : je ne suis pas agent immobilier et on verra bien comment se passera la vente et si on sera obligé de baisser le prix.

Mme LOGIN : Ils sont passés sur un prix de 1400 € du m² et ça m'étonne vraiment que les domaines ne vous aient pas demandé le DPE car j'ai vendu en face du SIEGVO et ils m'ont demandé le DPE. Ça doit dépendre des personnes qui gèrent le dossier.

M. MATELIC : Y a-t-il d'autres questions ?

M. CLARIS, délégué de l'Eurométropole de Metz (Lessy) : Je voulais savoir si la DIA était déjà parvenue à la mairie d'Amanvillers ? Et est ce qu'en fonction de la DIA puisqu'il y a une intention de préemption éventuellement sur la parcelle du parking est ce qu'il y a une intention de la commune d'Amanvillers de préempter sur ce bâtiment ?

Mme LOGIN : sur le bâtiment, non et pas à ce prix-là. Autre remarque, j'ai vu dans le recensement qu'il y avait un logement vacant au 17 route de Metz et ça pourrait permettre de reloger un des agents.

M. MATELIC : Le personnel a été averti, et ils devront trouver une solution de relogement.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide de suivre l'évaluation des Chênes immobilier et de mettre en vente la maison située 1 route de Metz à la somme de 400 000 € net. Le Président est également autorisé à signer le mandat de vente avec les Chênes Immobilier et à signer tous les documents afférents à cette vente.

Adopté à l'unanimité

VII – INSTAURATION DE LA CONTRIBUTION DU SIEGVO A LA GESTION ET A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Des captages sensibles ont été identifiés et ont été inscrits dans le SDAGE. Il s'agit du forage de la Mance et des puits des Broucks. Sur ces sites la teneur en nitrates est proche de la limite autorisée et il arrive qu'elle le dépasse. Il est donc nécessaire d'en restaurer la qualité et le SIEGVO doit mettre en place un plan d'action nécessaire pour lutter contre ces pollutions.

Le SIEGVO doit prendre une délibération de façon à formaliser la contribution du SIEGVO à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine en particulier au sein des aires d'alimentation des captages du Forage de la Mance et des puits des broucks.

Cette délibération constitue un des préalables à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhin.

Le comité directeur, à l'unanimité, formalise la contribution du SIEGVO à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine en particulier au sein des aires d'alimentation des captages du forage de Mance et des puits des Broucks.

Adopté à l'unanimité

VIII – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SIEGVO A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le comité directeur du SIEGVO avait adhéré à la convention de participation du CDG 57 pour l'assurance prévoyance, dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Le cotisation de l'agent est calculée sur le traitement de base + NBI, et la participation mensuelle du SIEGVO par agent avait été fixée à 2 € brut.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent. Pour que cette participation puisse s'appliquer, le SIEGVO devait solliciter le Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial en date du 25 avril 2025 a émis un avis favorable.

Le comité directeur, à l'unanimité, décide que la participation financière mensuelle du SIEGVO par agent sera de 7 € brut, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Adopté à l'unanimité

IX - CONVENTION SIEGVO VEOLIA Eau SIAVO relative à la facturation, à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement

Le SIEGVO assure la fourniture et la distribution d'eau potable notamment sur les communes d'Amnéville (y compris Malancourt), Clouange, Gandrange, Mondelange, Richemont, Rombas, Rosselange et Vitry sur Orne.

Le SIAVO a confié l'affermage de son service d'assainissement à VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux à compter du 1er janvier 2024 en ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées sur un périmètre intégrant les 8 communes citées, et ce jusqu'au 28 mars 2028.

La redevance d'assainissement étant assise sur les volumes d'eau vendus aux abonnés des communes précitées membres du SIAVO et desservies en eau par le SIEGVO, VEOLIA Eau demande au SIEGVO, qui accepte, de facturer et recouvrer, pour son compte :

- la redevance d'assainissement collectif délégataire;
- la part assainissement délibérée par le SIAVO;
- la contre valeur relative à la redevance de performance de l'Agence de l'Eau pour les services d'assainissement collectif, délibérée par le SIAVO;

et ce, en même temps que la consommation d'eau pour l'ensemble des abonnés situés sur le territoire des communes de Amnéville (y compris Malancourt, mais à l'exception du Zoo), Clouange, Gandrange, Mondelange, Richemont, Rombas, Rosselange et Vitry sur Orne.

Pour cette prestation le SIEGVO percevra, au terme de la dernière facturation de l'année, soit en décembre de l'année considérée, une rémunération établie en fonction des montants hors taxes facturés au cours de l'année pour le compte de VEOLIA Eau et selon le barème suivant :

Pourcentage	Tranche (€ HT)
1%	de 0 à 230 000 €
0,75%	de 230 000 à 460 000 €
0,50 %	de 460 000 à 760 000 €
0,25 %	au delà de 760 000 €

La principale modification par rapport à la convention précédemment signée est le versement d'acomptes semestriels, pour les abonnés mensualisés, en plus des reversements des sommes réellement encaissées de la facturation quadrimestrielle.

Le SIEGVO verse deux fois par an à VEOLIA EAU des acomptes relatifs aux sommes encaissées auprès des abonnés mensualisés pour le service de l'assainissement (part VEOLIA EAU , part SIAVO et contrevalet performance).

Ces acomptes sont versés au 1er mai et 1er septembre de chaque année et s'élèvent pour chacun à 300 000€ TTC.

Le comité directeur, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention SIEGVO_SIAVO_VEOLIA Eau relative à la facturation, à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement.

X – COMMUNICATION DU PRESIDENT

- ETUDE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective confiée à MATEC a connu une évolution. Jean Paul SCHMITT, délégué de l'Eurométropole de Metz avait contacté M. MATELIC pour lui parler du projet de construction d'un nouveau hangard juste derrière la station de Roncourt. Sur ce hangard seront installés des panneaux photovoltaïques. Nous les avons rencontré pour qu'ils nous exposent leur projet et leur proposition de nous revendre l'électricité qui sera produite avec ces panneaux et ceux déjà installés sur un autre hangard existant. MATEC a intégré cette proposition dans le projet du SIEGVO et devait contacter ENEDIS pour voir les conditions techniques nécessaires pour que cette revente puisse s'opérer. Une nouvelle rencontre est prévue début juillet. Si ce projet pouvait aboutir, nous n'aurions pas besoin de faire les investissements initialement projetés à la station de Roncourt. Il sera peut-être possible de panacher les deux solutions, avec un apport de l'électricité produite pour les panneaux installés à la ferme et l'installation de panneaux complémentaires à la station de pompage de Roncourt.

Les représentants de MATEC viendront à nouveau à la prochaine réunion du comité directeur d'octobre pour présenter ce nouveau projet.

- DEPLOIEMENT DE LA RADIO RELEVÉ SUR LA COMMUNE DE BRONVAUX

Le déploiement de la radio relève sur la commune de Bronvaux est pratiquement terminée. M. MATELIC remercie la commune de Bronvaux, par l'intermédiaire de son maire Jean Luc FAVIER ainsi que son équipe, qui ont permis que ce déploiement se passe dans de bonnes conditions. Près de 90 % des compteurs sont équipés. On a été confronté à des refus. Il faudra peut être que l'on délibère pour qu'un tarif soit fixé pour la relève manuelle des compteurs des personnes qui auront refusé l'installation des modules radio comme c'est le cas avec l'installation des compteurs LINKY. Une première relève va être faite courant du mois de juillet avec une facturation. Le déploiement sur l'ensemble des communes se fera par l'intermédiaire d'un marché que nous allons lancer fin de cette année.

La prochaine assemblée générale aura lieu le mercredi 15 octobre à la salle des fêtes de SEMECOURT.

Fait à AMANVILLERS, le 30 juin 2025
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC